

Le Franc

Malgré les exhortations de son fils : « Père gardez-vous à gauche, Père gardez-vous à droite » Jean II le Bon est fait prisonnier par les Anglais à la bataille de Poitiers en septembre 1356. Après trois ans de captivité et promesse d'une rançon, le roi revient en France. Afin de s'acquitter de la promesse qui l'a rendu « franc », il signe en 1360 une ordonnance financière et monétaire où il décide que le denier d'or s'appellera « franc d'or ». En effet le terme franc issu du francique* « frank » signifie en ancien français : libre.

* langue des peuples Francs, appartenant au groupe germanique

Physiquement, le franc demeurera sous l'ancien régime une monnaie rare. Seuls Charles V puis Henri III en firent frapper. Les monnaies de l'ancien régime sont davantage représentées par l'écu puis le louis.

Mais l'usage du mot perdura comme synonyme de livre (monnaie de compte).

C'est la Révolution qui va faire renaître le franc en 1795 comme nouvelle unité monétaire. Le poids de la pièce de un franc en argent est fixé à 4,5 grammes. En définissant la monnaie par un poids fixe de métal, on réalise la fusion entre monnaie de compte et monnaie réelle.

La réforme du franc germinal en mars 1803 définira aussi le franc par rapport à l'or, cela établit un rapport fixe entre l'or et l'argent et fonde un système bimétalliste.

Lors de son retour au pouvoir en 1958, De Gaulle décide une réforme monétaire. En 1959 : cent anciens francs = un nouveau franc. (l'appellation nouveau franc durera jusqu'en 1963). C'est avec le nouveau franc que réapparaissent les pièces d'argent.

Durant les périodes difficiles, guerres, crises économiques, les monnaies sont en zinc, aluminium ou même en fer. En temps normal, elles sont coulées en différents alliages : cuivre-nickel, bronze-aluminium...

En février 1980, du fait de la hausse du cours de l'argent, la valeur du métal contenu dans les pièces est largement supérieure à leur valeur faciale. La pièce de cinq francs se revend vingt-huit francs, celle de dix francs se revend soixante-cinq francs ! Le gouvernement décide alors de démonétiser ces pièces qui cesseront d'avoir cours légal le 20 février 1980.